Certificat de Bachelier de l'Enseignement Secondaire.

Numéro d'inventaire : 1979.08208
Auteur(s) : Marie Madeleine Eugénie Rabecq
Type de document : diplôme
Éditeur : Imprimerie caennaise (Caen)
Imprimeur : Imprimerie caennaise
Date de création : 1928
Description : Feuille de papier. Texte imprimé avec mentions manuscrites à l'encre noire. Timbres à l'encre bleue pour les dates. Importantes déchirures dans la moitié inférieure. Au verso, papier collé et ruban adhésif.
Mesures : hauteur : 205 mm ; largeur : 130 mm
Notes : Certificat d'obtention du baccalauréat de l'enseignement secondaire, 2ème partie, 1ère série, philosophie, options latin et langues vivantes. Ce certificat a été délivré le 30 octobre 1928 par la Faculté des Lettres de Caen, avec la mention assez bien. Elle avait obtenu la première partie le 12 octobre 1927. Le diplôme de bachelier lui sera remis sur présentation de ce certificat. (cf. doc. M.N.E. 3.3.05.03/1979.09244: certificat d'études secondaires de la même élève).
Mots-clés : Baccalauréats
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Caen
Nom du département : Calvados
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
Lieux : Calvados, Caen

FACULTÉ DES LETTRES

UNIVERSITÉ DE CAEN

CERTIFICAT

DE

Bachelier de l'Enseignement Secondaire

2e Partie, 1re Série, **PHILOSOPHIE**

Latin-Langues 1re

Le Secrétaire soussigné certifie que

Mlle Rabecq.
Marie, Madeleine, Eugénie
né à St Lô
département de la Manche
le 22 9bre 1907
admis le 12 Octobre 1927, par
la Faculté des Lettres de Caen, à la première partie
du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, a été
jugé digne, le 30 OCT 1928, par la
Faculté des Lettres de Caen, du grade de Bachelier de
l'Enseignement secondaire, avec la mention Assez Bien.

A Caen, le 30 OCT 1928

VU :
Le Doyen,

Le Secrétaire de la Faculté

N.-B. — 1° Pour obtenir le diplôme de Bachelier ce certificat devra être envoyé directement à **M. le Secrétaire des Facultés** de Caen un an environ après l'examen. L'acte de naissance est joint au diplôme (Indiquer l'adresse à laquelle le diplôme devra être envoyé et (joindre un timbre pour avis) ;

2° L'étudiant en possession de son diplôme n'a plus droit à un certificat, même dans le cas de perte du diplôme, lequel ne peut être remplacé que par un duplicata accordé à titre onéreux (*Circ. min du 15 Octobre 1885*) ;

3° En cas de besoin pour un Concours, le candidat pourra faire une copie du certificat qu'il fera certifier conforme par le Maire de sa résidence.

Imprimerie Caennaise, 16, rue Froide. — Tél. : 0-30